

MAIRIE D'ENSUES LA REDONNE
 DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
 ARRONDISSEMENT D'ISTRES

DECISION DU MAIRE

Objet : Contrat de cession pour deux représentations du spectacle musical « Noëla »

N°2025/127

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu les articles L. 2122 - 22 et L. 2122- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2020/05/010 du 23 mai 2020 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que la commune d'Ensùès-la-Redonne a mis en place une programmation culturelle au sein de la médiathèque municipale « Elisabeth Badinter »

Considérant que la médiathèque municipale propose en fin d'année un spectacle musical pour le très jeune public, intitulé « Noëla » et sollicite pour ce faire l'association « PREUM'S »

Considérant que le public visé sera âgé de 0 à 3 ans avec une jauge de 55 participants dans les locaux de la Maison Pour Tous.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'association « PREUM'S » pour les 2 représentations de 45 mn chacune le Mercredi 17 Décembre 2025 à 9h15 et 10h15 à la Maison pour Tous.

Article 2 : Le montant total de la prestation est de 900 € TTC

Article 3 : La dépense est inscrite au BP 2025 article 6232/204

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services sera chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Istres et à Monsieur Le Trésorier Payeur.

Fait à Ensùès la Redonne,
 Le 21 novembre 2025

Le Maire,
Michel ILLAC

CONTRAT DE CESSION n° 13 12/2025

Entre les soussignés :

Mr: **Michel ILLAC**
 Agissant au nom de : **La Commune d'ENSUES la REDONNE**
 Adresse : **Hôtel de Ville - 15, avenue du Général MONSABERT – 13 820**
 En sa qualité de : **Maire**

Appelé **L'ORGANISATEUR** d'une part
 Et

Mme **Marjolaine ROCH**
 Agissant au nom de :
PREUM'S.....
 Adresse : **48 rue Balthazar de MONTRON 13004 MARSEILLE**.....
 En sa qualité de : **Présidente**.....

Appelé **LE PRESTATAIRE** d'autre part

Pour deux représentations du spectacle musical «Noëla »

Il a été convenu ce qui suit :

1. **Comédiennes** : Déborah **NABET** & Sonia **NAZARETIAN**.
2. **Lieu du spectacle** : 1^{er} étage de la MPT56, avenue Frédéric **MISTRAL** 13820 Ensues-La Redonne.
3. **Date** : Le Mercredi 17 Décembre 2025
4. **Nombre de séances** : 2 séances de 45 minutes.
5. **Horaire du spectacle** : 9h15 &10h15
6. **Public** : 0-3 ans
7. **Installation et rangement** : le jour même (1h00 avant pour l'installation et rangement à l'issue des représentations)
8. **Montant total alloué par l'organisateur** : 900 € TTC.
9. **Obligation de l'organisateur** : en sa qualité d'organisateur, il assurera et réglera les rémunérations, les charges sociales et fiscales attachées à la prestation de l'auteur. Il fournira les lieux de la représentation en ordre de marche et assurera l'accueil du public.

10. Assurance :

Chacune des parties s'engage à vérifier que son assurance la couvre dans le cadre du déroulement de cette prestation.

1) Le producteur est tenu d'assurer contre tous les risques pouvant subvenir à l'occasion des transports et entreposages avant et après la représentation tout objet lui appartenant à lui et son personnel. Il déclare en outre avoir souscrit les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

2) L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu notamment en matière de responsabilité civile.

12. Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reprogrammer les représentations.

Avant le report, il est indispensable d'annuler le spectacle.

En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une ou plusieurs nouvelles dates pour la/les représentation/s.

Ce report doit être confirmé au plus vite, à compter de la décision administrative ou de la réalisation du cas d'empêchement, par un avenant au contrat initial avec la date ou la période du report.

13. Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable ou envisagé, un avenant d'annulation est recommandé. Un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle de part et d'autre.

14. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, Les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

15. Le prestataire devra déposer la facture relative à sa prestation sur le site Chorus Pro.

16. Règlement par mandat administratif à l'ordre de l'association « **PREUM'S** » dès réception de la facture accompagnée d'un RIB.

CONTRAT ETABLIS EN DEUX EXEMPLAIRES

Signé à :

Signé à : *Ensues la Redonne*

Le :

Le : *21 Nov 2025*

LE PRODUCTEUR :

La présidente, Marjolaine ROCH

L'ORGANISATEUR :

Le Maire, Michel ILLAC

